

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 110 par la phrase suivante :

« Cette réduction ne doit pas répondre à des objectifs purement quantitatifs, mais doit traduire l'amélioration des résultats obtenus par un enseignement plus personnalisé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction des redoublements ne doit pas s'appuyer uniquement sur une logique budgétaire et ne doit pas être une fin en soi. Elle doit reposer sur une véritable amélioration de notre système éducatif.